

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SANSON Joëlle. Messieurs BERGOUIGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; RESSEGUIE Michel ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIER Bernard ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mme SABEL Marie-José ; CANAL Christophe ; COWLEY Joël ; DUPONT Rémi ; ROUX Bernard.

Secrétaire de séance : M. DELFAU Jérôme.

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est validé à l'unanimité.

Cependant, M Patrick GARDES a souhaité apporter des précisions concernant la médiathèque. Les échanges sont retranscrits dans les questions diverses de ce document.

1/ FINANCES :

2022-65 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2022-1 BUDGET PRINCIPAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2022 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2022.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
102	2188	Signalétique d'Information Locale (SIL)	+ 1 500 €
246	2051	Mise à jour logiciel voirie	+ 100 €
254	21571	Aménagement aires conteners	+ 5 000 €
255	21318	Installation alarme incendie médiathèque à Castelnau Mtier – Sécurité ERP	+ 2 400 €
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à réduire		Libellé	Montant
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-9 000 €

Analyse financière de la Communauté de communes :

Un résumé de l'étude financière de la CCQB réalisée par la DDFIP est présenté à l'assemblée.

Cette étude qui a été envoyée à l'ensemble des membres du conseil communautaire confirme les analyses déjà réalisées en interne par la Communauté de communes. Elle permet également de comparer la situation de la CCQB par rapport aux autres communautés comparables.

Le constat :

- Sur la période analysée les recettes de fonctionnement de la CCQB sont stables.
- A contrario, les dépenses de fonctionnement sont en constante augmentation.
- Parmi ces dépenses de fonctionnement, les charges générales (entretien, réparations, assurances, fluides.) sont supérieures aux communautés comparables au niveau départemental et régional.
- Les charges de personnel sont elles, inférieures aux niveaux constatés à l'échelle départementale et régionale.
- La CCQB possède un niveau d'investissement supérieur aux communautés comparables au niveau départemental et régional.
- La capacité d'autofinancement (CAF) est en baisse.

Les projections :

- En gardant le même niveau d'investissement (sans tenir compte des nouveaux projets), la CAF va continuer à diminuer et se rapprocher de 0 en 2027-2028.
- En intégrant le programme d'investissements nouveaux la CAF devient négative dès 2026.

M. VIGNALS ajoute que cette étude prend en compte l'ensemble des investissements programmés au mois d'avril 2022. Depuis certains projets ont été revus à la baisse, ce qui aura un impact sur les projections, notamment : maison médicale à Montcuq, centre de santé à Castelnau-Mtier, achat d'une seconde épaveuse.

Les solutions :

Il faudra combiner rapidement différents leviers :

- Diminuer les dépenses de fonctionnement ou du moins limiter leur augmentation.
- Trouver de nouvelles recettes de fonctionnement en travaillant par exemple sur les bases minimums de CFE et sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).
- Réduire les investissements.
- Trouver de nouvelles recettes d'investissement, hors emprunts qui pèsent à terme sur la CAF.

2022-66 OBJET : REPARTITION FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2022

Monsieur le Président rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2022 ainsi que la répartition de droit commun pour la Communauté de communes du Quercy Blanc ont été communiqués en date du 29/07/2022.

Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur le mode de répartition du FPIC 2022, se résumant ainsi :

- Montant prélevé à l'ensemble intercommunal = - 8 908 €
- Montant reversé à l'ensemble intercommunal = 246 889 €
- Solde du FPIC pour l'ensemble intercommunal = 237 981 €.

3 modes de répartition :

- Hypothèse 1 : droit commun, aucune délibération n'est nécessaire.
- Hypothèse 2 : répartition à la majorité des 2/3 adoptée dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2022, permettant de faire varier les montants de droit commun sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de ces montants, en fonction, au minimum de trois critères précisés par la loi.
- Hypothèse 3 : répartition dérogatoire libre, aucune règle particulière n'est prescrite. l'EPCI définit librement la répartition. L'organe délibérant doit délibérer soit à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC 2022, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE :

Article 1 : D'établir une répartition dite « dérogatoire libre ».

Article 2 : Fixe la répartition et les montants comme ci-dessous :

L'intégralité du prélèvement du FPIC 2022 à savoir 8 908 € supporté par la Communauté de commune du Quercy Blanc et l'intégralité du FPIC 2022 à savoir 246 889 € reversé à la Communauté de communes du Quercy Blanc soit un solde positif pour la Communauté de communes de 237 981 €.

Article 3 : Motive cette décision par :

- Les charges croissantes à l'échelle de la Communauté de communes du Quercy Blanc (Programme « Petites Villes de Demain », création du centre de santé, soutien aux crèches en difficultés ...)

2022-67 OBJET : REVERSEMENT DE FISCALITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AFFECTION DES RECETTES FISCALES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CAHORS SUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes du Quercy Blanc a décidé par délibération 2014-97 en date du 24 juillet 2014 d'instaurer une fiscalité professionnelle de zone à compter de l'exercice 2015 sur le périmètre de la zone d'activités de Cahors sud. Il présente au conseil communautaire le produit de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) année 2021 et les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention validée par la délibération 2012-43 du 18 décembre 2012 :

Société	CFE Communautaire 2021	CVAE Communautaire 2021	Total fiscalité professionnelle 2021
A	-	-	292 013 €
B	51 496 €	2 408 €	
C	5 439 €	423 €	
D	189 863 €	18 171 €	
E	13 341 €	10 872 €	
Total	260 139 €	31 874 €	
REVERSEMENT FISCALITE PROFESSIONNELLE 2021			
Lhospitalet 20 %		58 403 €	
Grand Cahors 80 % du solde		186 888 €	
Total reversement		245 291 €	

Monsieur le président propose donc de reverser :

- **58 403 € à la commune de Lhospitalet ;**
- **186 888 € à la communauté d'agglomération du Grand Cahors.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à la majorité :

- **Décide** de retenir la répartition présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif de 2022 ;

2022-68 OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES MEMBRES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Président explique que le 1° de l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoyait la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Toutefois, L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend désormais obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Il convient par conséquent aujourd'hui de se prononcer sur le partage des produits de la taxe d'aménagement, dès lors que la Communauté de communes du Quercy Blanc supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de ses communes membres.

Le 8° alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». A ce titre, il est conseillé d'établir une clef de partage entre les communes et la Communauté de communes au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

Compte tenu, des compétences exercées par la Communauté de communes contribuant à l'aménagement du territoire de la collectivité en particulier :

- Création, entretien et aménagement de la voirie communautaire ;
- Aménagement numérique avec la participation annuelle au syndicat mixte « Lot Numérique », auquel la communauté de communes du Quercy Blanc adhère (compétence déléguée) ;
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique.

Et compte tenu, des charges d'équipements qui continuent d'incomber aux communes en particulier :

- Eclairage public ;
- Aménagement de lotissements ;
- Participation à l'extension de réseau d'eau potable et d'assainissement ;
- Réseau d'eau pluvial.

Monsieur le Président propose, après avis du bureau en date du 08/09/2022, de fixer la clé de partage comme indiqué ci-dessous :

La participation de la Communauté de communes étant estimée à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement des équipements publics présents sur le territoire des communes membres, elle percevra 50 % du total des produits de la taxe d'aménagement de l'ensemble de ses communes qui l'ont instituée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition indiquée ci-dessus.
- **DIT** que la Communauté de communes du Quercy Blanc percevra 50 % des produits de la taxe d'aménagement de l'ensemble des communes membres qui l'ont instituée.
- **DIT** que les modalités de répartitions de la taxe d'aménagement seront fixées par délibérations concordantes avec les communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent à l'unanimité.

Il est à noter que toutes les communes, à l'exception de Montlaurun ont adopté une taxe d'aménagement comprise entre 1 et 2.5 %, il serait souhaitable que Montlaurun adopte également une taxe d'aménagement et qu'une harmonisation puisse être mise en place dès les prochaines années.

2022- 69 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Président indique que nous avons reçu deux nouvelles demandes de subventions pour l'exercice 2022, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

Nom de l'association	Montant Subvention
Comité de jumelage Montcuq - Cinigiano	350 €
Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot – Ciné Lot	1 050 €
Total	1 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de subventions comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les subventions seront versées aux associations à condition que les animations en lien avec ces demandes aient bien eu lieu cette année.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

2022-70 OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE – DELIBERATION N°2022-56_EMPRUNT EXERCICE 2022 DU 22/06/2022

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2022-56 du 22/06/2022, par laquelle le conseil communautaire a décidé de contracter un emprunt de 340 000 € auprès de la Banque Populaire.

Il explique qu'aujourd'hui il est nécessaire de modifier cette délibération en la complétant par la mention sur les Indemnités de Remboursement Anticipé IRA figurant dans la proposition objet de la décision.

Il convient donc de prendre la délibération avec l'intégralité des modalités d'intervention indiquées ci-dessous :

Emprunt auprès de la Banque Populaire Occitane aux conditions suivantes :

Objet : voirie, rénovation et épareuse
Montant : 340 000 €
Durée : 15 ans.
Taux fixe classique : 1.70 %
Périodicité : trimestrielle
Amortissement du capital emprunté : Progressif
Frais dossier : 450 €
IRA : Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de modifier la délibération n°2022-56 du 22/06/2022.

VALIDE les modalités d'intervention indiquées ci-dessus pour cet emprunt de 340 000 € auprès de la Banque Populaire Occitane.

PREND L'ENGAGEMENT au nom de la Communauté de communes d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Communautaire, confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat du prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2022-71 Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu les articles L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-45 en date du 25 juin 2020 déterminant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Considérant que M. le Président demande que le montant de son indemnité de fonction soit diminué, afin de passer sous le plafond annuel de la sécurité sociale et de ne plus être assujéti à certaines cotisations et faire ainsi réaliser des économies conséquentes à la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE DE MODIFIER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président à compter du 1^{er} octobre 2022 :
- Président (M. VIGNALS Bernard) : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire est annexé à la suite de la présente délibération.

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 1^{er} octobre 2022 :

	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>
Président	24 %
Vice-Président	12 %

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

Annexe - TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Communauté de communes du Quercy Blanc

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil communautaire) : 9 049 habitants

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut alloué sans majoration
Président	41,25 %	24 %	966,13 €
Vice-président 1	16,50 %	12 %	466,72 €
Vice-président 2	16,50 %	12 %	466,72 €
Vice-président 3	16,50 %	12 %	466,72 €
Vice-président 4	16,50 %	12 %	466,72 €
Vice-président 5	16,50 %	12 %	466,72 €
Vice-président 6	16,50 %	12 %	466,72 €
Vice-président 7	16,50 %	12 %	466,72 €
Vice-président 8	16,50 %	12 %	466,72 €

2/ DELEGATIONS DE SIGNATURE :

2022-72 OBJET : ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES DU CENTRE DE GESTION

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de sécurité informatique, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,

- les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de dématérialisation de la chaîne comptable et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (progiciels) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'accessibilité des sites web,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE), que la dématérialisation de la convocation des élus devient la norme.

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil Communautaire des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Président, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité le Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Président, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

3/ CREATIONS DE POSTES :

2022-73 OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en disponibilité d'une agent de la médiathèque et de France Services, et vu l'impossibilité de la remplacer, nous avons dû procéder au recrutement d'une agent contractuelle, avant délibération du conseil communautaire, pour permettre à la nouvelle agent de suivre les formations France Services mises en place par la préfecture et ce, dès le 14 septembre 2022.

Le recrutement avant délibération a été possible en vertu de la question écrite n°48920 du 17 juillet 2000 du député François Loos et de la réponse faite du ministre de l'Intérieur.

L'agent d'accueil aura en charge :

- L'ouverture des services France Services avec accueil du public et accompagnement dans les démarches administratives
- Le traitement des demandes des usagers
- La participation au fonctionnement général des France Services
- L'accueil et l'accompagnement du public au sein des médiathèques
- La participation au fonctionnement et à l'animation des médiathèques

Pour être en conformité avec loi et pour le bon fonctionnement de la mission France Services notamment, le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaire, pour assurer la mission d'agent d'accueil médiathèque et France Services,
- de créer le poste à compter du 13 septembre 2022,
- que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de la filière culturelle de catégorie C,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les missions évoquées ci-dessus.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Guichet Rénov' Occitanie Lot**
 - **Convention (délibération reportée)**

Le conseil départemental propose de modifier la convention. Une nouvelle organisation des permanences est prévue dès septembre, avec une diminution à 9 permanences par mois sur la totalité du territoire Lotois, à savoir : 2 permanences par mois sur les 3 EPCI les plus peuplées (Grand Cahors, Grand Figeac, Cauvaldor) et 1 permanence tous les deux mois sur le reste des EPCI.

M VIGNALS indique qu'il a consulté les animatrices France Service Montcuq et Castelnaud afin d'avoir leur vécu sur le guichet. Les retours sont très mitigés : le bilan d'entretien n'est pas systématiquement envoyé, la plupart des personnes trouvent le procédé indigeste et complexe, annulation de plusieurs permanence, absence d'accompagnement clair du guichet pour les demandeurs après le premier contact,...

M LAPEZE confirme ces informations et rajoute que lorsque Quercy Energies effectuait tout seul cette mission, une seule personne arrivait à traiter autant de dossiers que plusieurs personnes actuellement, du fait de la complexité du mécanisme.

Compte tenu de ces éléments, et afin de demander un retour plus précis du fonctionnement au GROL sur notre territoire, **le conseil communautaire décide de reporter cette délibération.**

- **Zone d'activité :**

- **Inventaire**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 nous impose de conduire un inventaire précis des ZAE de la CCQB.

Cet inventaire doit contenir :

- Un état parcellaire des unités foncières avec identification des propriétaires
- Une consultation d'au moins 30 jours de ces propriétaires
- L'identification des occupants de la zone (locataire...)
- Le calcul du taux de vacance

Nous devons engager cette procédure avant le mois d'août 2022 et terminer cet inventaire avant le mois d'août 2023.

Aussi, une première réunion de travail s'est tenue le 18 juillet afin d'élaborer la méthodologie à mettre en place.

- **Crèches :**

- **Intervenant**

M VIGNALS rappelle que le déficit annoncé des 3 crèches avoisine les 120 000 €. Face à cette situation, des rencontres ont été organisées avec chacune d'entre elles et une réunion commune, avec également la CAF et la PMI est prévue le 29 septembre. Il ressort déjà des analyses effectuées que certains aspects du fonctionnement peuvent être étudiés en détail avec de proposer des pistes d'amélioration. Pour cela, un cabinet spécialisé pourrait être sollicité. Ce dispositif a déjà été proposé dans d'autres crèches du Lot et a donné de très bons résultats.

Il serait susceptible d'être financé en partie par la CAF.

Compte tenu de la nécessité d'agir rapidement sur ce sujet, les élus donne leur accord de principe pour lancer ce dispositif.

- **Maison médicale à Montcuq**

- **Location**

M VIGNALS rappelle que la CC avait pour projet d'aménager un bâtiment à la demande des 3 médecins pour étendre la maison médicale. Cela aurait permis d'accueillir un interne et éventuellement un quatrième médecin.

Or, une opportunité s'est présentée à travers une location, qui permettrait de déplacer les professionnels paramédicaux, et ainsi de libérer de la place dans les locaux actuels.

Cela semble convenir à tous les acteurs concernés et permettrait de faire de réelles économies pour la collectivité, tout en répondant aux besoins des professionnels de santé.

QUESTIONS DIVERSES

- **Voirie :**

Didier Boutard tient à exprimer sa satisfaction par rapport à la qualité du travail réalisé sur les routes de sa commune par le personnel technique de la communauté de communes.

- **Agri photovoltaïque :**

Jérôme DELFAU rappelle que les élus de la CC, tout comme de nombreuses autres structures (mairie de Montcuq, Chambre d'agriculture,...) s'étaient prononcés en faveur du projet. Or, le Préfet a donné un avis défavorable, et a donc suivi en ce sens la DDT, notoirement défavorable à ce projet.

M DELFAU trouve inadmissible que la parole des élus soit bafouée, et que ce soit les administrations de l'Etat qui décident.

M VIGNALS indique que ce ressenti est partagé par les élus et que cette décision suscite une forte incompréhension. Aussi, suite à la réunion du bureau de la CC le 8 septembre dernière, ou le sujet a été évoqué, il a fait adresser un courrier à madame la préfète pour faire part de ce malaise du fait de cette décision. Il donne lecture de la lettre.

- **Fibre :**

Michel RESSEGUIER s'étonne de la disparition des équipes en charge de la fibre sur sa commune. D'autres élus font part de leur mécontentement concernant cette pose, et exprime la nécessité d'une rencontre avec le syndicat Lot Numérique.

- **Terre en Fête :**

M VIGNALS rappelle que la CC a donné une subvention de 1 500 euros. Or, la communauté de communes (tout comme d'ailleurs les communes qui ont également données) n'est citée nulle part : ni dans la défense paysanne, ni dans les flyers, ni dans le magazine. Cela est d'autant plus regrettable que de nombreux autres partenaires ou institutions sont cités systématiquement. Par ailleurs, la plupart des élus n'ont pas été invité à assister à cet événement.

B BERGOUGNOUX indique que le SICTOM avait fourni des conteneurs en nombre, mais que les organisateurs ont souhaité compléter avec des bennes à céréales, et que ces bennes sont toujours pleines et sur le site à ce jour, alors que la manifestation s'est déroulée il y a plus de 15 jours.

- **Médiathèque de Castelnaud-Montratier**

- Intervention de Patrick GARDES

Il souhaite revenir sur cet extrait du compte rendu du dernier conseil communautaire. :

« Médiathèque de Castelnaud-Montratier

Nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas d'alarme incendie à la médiathèque, alors que c'est une obligation. M Vignals regrette que cette médiathèque ait été transférée par l'ancienne municipalité, alors que la mise en accessibilité n'était pas réalisée et que l'alarme incendie était inexistante. Au-delà des frais conséquents à prévoir, cela pose aussi un problème de sécurité et de responsabilité ».

Il donne lecture d'une note qu'il a rédigé afin d'expliquer certains points (*voir en annexe*)

Les principaux points abordés sont les suivants :

- L'alarme : elle aurait effectivement dû être installée en 1992, mais il n'en était pas informé. Aussi, il trouve positif que la CC en installe une maintenant.
- L'accessibilité : les 3 solutions possibles étaient d'installer un ascenseur à l'intérieur, de le positionner sur la façade extérieure dans la cour ou bien de le positionner dans l'accueil de la maison de retraite. Aucune de ces 3 solutions n'a été possible. Une dérogation a été demandée.

Par ailleurs, il affirme que le fait que son conseil municipal ait refusé à l'époque le transfert de la médiathèque à permis d'économiser 660 000 € à la communauté de communes (110 000 € de frais de fonctionnement multiplié par 6 ans).

M VIGNALS n'accepte pas une telle explication, qui est complètement indéfendable. La réalité est que la CC supporte plus de 100 000 € de frais de fonctionnement de la médiathèque tous les ans, sans avoir eu aucune compensation de la commune. Par ailleurs, la CC devra investir 2400 euros dans une alarme et environ 150 000 € dans un ascenseur. Il maintient sa position qui est que le transfert n'aurait dû se faire lorsque tous ces travaux auraient été réalisés par la commune, et donc repousser la date du transfert.

Séance levée à 20 h 30

Le Président,
Bernard VIGNALS

Annexe :

- Intervention de Patrick Gardes au sujet de la médiathèque

signé